

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Unité Départementale de Seine et Marne

DÉCISION D'AGRÉMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE et D'UTILITE SOCIALE N°2017/02 du 21 avril 2017

Le Préfet de Seine-et-Marne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre du Mérite

VU l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie;

VU la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2003-384 du 23 avril 2003 donnant délégation de compétence aux Préfets de départements ;

VU le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU le décret N°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret N°2015-1219 du 1^{er} octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail;

VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne ;

VU la date d'installation de Monsieur Jean-Luc MARX en qualité de préfet de Seine-et-Marne du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'Arrêté Interministériel du 29 août 2016 nommant Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/PCAD/114 du 06-12-2016 portant délégation de signature à Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE);

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-055 du 04-04-2017 portant subdélégation de signature de Mme Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France à Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale de Seine et Marne ;

VU la demande présentée le 12 avril 2017. par :

L'association sportive du Plessis-Savigny « A.S.P.S »

Sise: Maison des Associations – rue du Rougeau – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

n° Siret: 321 471 419 00028 - code NAF: 9311Z

Après examen, des pièces nécessaires à la constitution du dossier, il apparait qu'est établie la conformité du dossier aux critères de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire.

DÉCIDE

Article 1

L'Association sportive du Plessis-Savigny « A.S.P.S » est agréée en qualité d'entreprise solidaire et d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification.

Article 3

Le (la) responsable de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Melun : www.ile-de-france.gouv.fr

Melun le 21 avril 2017

Pour Le Préfet, Par délégation, le DIRECCTE, Par subdélégation, La Directrice Déléguée

Isabelle VIOT-BICHON